



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 3.01 JUILLET 2007 -

**JOUEUR DE CHAMP PERMUTANT SANS AUTORISATION
AVEC SON GARDIEN DE BUT**

- ✓ Si, en cours de match, l'arbitre s'aperçoit ou est informé qu'un gardien de but a permuté avec un joueur de son équipe (changement de maillot compris), sans en avoir été informé, il donnera un avertissement pour comportement antisportif aux deux joueurs fautifs au premier arrêt de jeu.

- ✓ La DNA précise :
 - a) qu'il n'appartient pas à l'arbitre de sanctionner par un coup de pied de réparation un joueur de champ qui, sans en avoir averti le Directeur de Jeu, prend le maillot à la place de son gardien de but ;

 - b) que le jeu n'a pas à être interrompu pour infliger les avertissements aux joueurs qui se sont ainsi rendus coupables d'un comportement antisportif ;

 - c) que si, par inadvertance, l'arbitre a, en la circonstance, interrompu la partie pour infliger les avertissements, il fera reprendre le jeu par une balle à terre à l'endroit où se trouvait le ballon lorsque le jeu a été arrêté (sous réserve des conditions particulières prévues par la loi 8).